

REGLEMENT POUR LE JEU CONCOURS DE L'HIVER : JEU DANS LES MAGASINS ET SUR LES RESEAUX SOCIAUX FACEBOOK ET INSTAGRAM ORGANISES PAR NORMA SARL

Article 1- La Société Organisatrice

La société NORMA Sarl, ayant son siège social 1 Terrasse Porte des Vosges, 57400 Sarrebourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 352 739 411, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « Jeu de l'hiver » (le « Jeu »).

Article 2: Participation

Le Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désirant y participer, à l'exclusion des salariés NORMA. Il est ouvert à raison d'une seule inscription par personne, aux personnes résidentes en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Article 3: Déroulement du Jeu

Deux possibilités de participer :

1. Via les réseaux sociaux : Les participants doivent suivre le compte Norma France Discount sur Facebook et/ou Instagram, aimer la publication, mentionner 3 amis du réseau social concerné, partager la publication en mode public sur Facebook/ partager en story sur Instagram et bonus pour avoir deux fois plus de chance de gagner : nous communiquer leur adresse mail par message privé pour s'inscrire à notre newsletter. Les modalités ainsi que les dates précises seront toujours précisées sur la page Facebook et Instagram correspondante au moment du lancement au sein d'un post (le « Post »).
2. En magasin : Les participants doivent remplir un coupon en magasin comportant : nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, téléphone, la case « j'accepte les conditions du jeu concours » ainsi que la case « J'accepte de recevoir des annonces et des informations promotionnelles de la part de NORMA par email et/ou par SMS. » (case non obligatoire à remplir). Les modalités ainsi que les dates précises seront toujours précisées au bas du coupon de participation.

La gestion des participants est contrôlée par la Société Organisatrice. Les inscriptions erronées ou frauduleuses ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au Jeu organisé

Une fois leur participation prise en compte, selon les règles énoncées dans la publication du Post et sur le coupon, les participants sont automatiquement pris en compte pour le tirage au sort.

Article 4: Détermination du gagnant

Le jeu sera ouvert à compter du 9 décembre 2024 et sera clôturé le 19 décembre 2024. Le dernier enregistrement pris en compte sera fixé à 23h59, jour de clôture du jeu.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) déterminé(s) par tirage au sort le 23 décembre 2024. Le(s) participant(s) ayant gagné un lot se verra(ont) attribuer le lot et mentionné sur le jeu auquel il(s) a/ont joué.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) averti(s) personnellement par la Société Organisatrice par message privé sur le compte du réseau social concerné (Facebook ou Instagram) pour les participants sur les réseaux sociaux et par appel ou sms pour les participants des magasins dans un délai de (15) quinze jours à compter de la date de fin du jeu.

Il sera également informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de (15) quinze jours après la fin du Jeu, le gagnant est injoignable, le lot ou les lots seront annulés.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le nom du gagnant pourra être publié sur la page du réseau social correspondante (Facebook – Instagram).

Article 5: Lots mis en jeu

1000€ sont mis en jeu. Un lot de 500€ en bons d'achat de 50€ pour un participant en magasin ainsi qu'un lot de 500€ en bons d'achat de 50€ pour un participant via les réseaux sociaux.

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet

d'une contrepartie pécuniaire.

Les bons d'achat sont utilisables librement par le gagnant en une ou plusieurs fois, dans la limite de leur montant total. Il est précisé qu'aucun rendu de monnaie ne sera effectué en cas de non-utilisation complète d'un bon d'achat lors d'une transaction. Les bons d'achat sont strictement personnels, non transférables, et ne peuvent être ni échangés, ni remboursés. Les bons d'achats sont valables 6 mois.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Les lots seront à récupérer dans un délai de (30) trente jours à compter du résultat du Jeu.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice du jeu. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 6 : Acceptation du Règlement – Dépôt

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement de jeu est déposé auprès de la SELARL AB HUISSIERS 57, ZA Les Terrasses de la Sarre, 2 Terrasse Bretagne CS 60122, Hôtel des entreprises, 57400 Sarrebourg, il peut être consulté sur le site internet abh57.fr

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de NORMASARL – Service Publicité, 1 Terrasse Porte des Vosges 57400 SARREBOURG.

Le règlement complet est enfin consultable directement sur notre site web : <https://www.norma.fr/fr/bonnes-affaires/>.

Si le participant en demande l'accès ce dernier lui sera gratuitement transmis par e-mail.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Article 7 : Frais de connexion

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), NORMA SARL constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Article 8 : Contestations

La participation aux jeux concours sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités de jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de la participation par un commentaire sur le Post relatif au jeu indique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent règlement du Jeu est soumis aux dispositions de la loi française.

Article 9 : Limitation de responsabilité de la société organisatrice

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice du Jeu ne sera en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le web, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le web, Facebook et Instagram ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il est précisé que la Société Organisatrice du Jeu sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice du Jeu sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 10 : Durée – Modifications

Le règlement au jeu concours sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram s'applique à tout participant qui participe au jeu en commentant les posts du Jeu et respectant les consignes.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement. La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre les jeux, de les proroger, de les écourter, de les modifier ou de les annuler.

Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modifications peuvent alors être publiés pendant la durée du Jeu sur Facebook et Instagram.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots seront mentionnés sur la page du réseau social correspondant (Facebook et Instagram).

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 11 : Données à caractère personnel

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom). Les données à caractère personnel collectées feront l'objet

d'un traitement de la part de la Société Organisatrice. Ce traitement est nécessaire à la prise en compte statistique de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des Lots.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à 3 mois après la fin du Jeu ;

Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;

Concernant les communications commerciales, les participants qui y ont souscrit peuvent à tout moment décider de ne plus recevoir de sollicitations en se désabonnant du compte Facebook ou Instagram de NORMA France Discount.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 (RGPD), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser la demande à : NORMA SARL – Service Publicité, 1 Terrasse Porte des Vosges 57400 SARREBOURG.
ou auprès du délégué à la protection des données de NORMA France : dpo.norma@anaxia-conseil.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 12 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de son/ses avenant (s), ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice.